

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailllard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Rue Ferdinand Albert - cession des parcelles cadastrées section AK n°507 et AK n°508 - approbation**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par courrier en date du 17 août 2023, la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, représentée par M. Douillard, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°507 et AK n°508 d'une contenance respective de 23 m<sup>2</sup> et 133 m<sup>2</sup>.

Cette proposition concerne deux biens appartenant au domaine privé de la Commune.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôtel de la gare de Clisson.

France Domaine, par un avis en date du 17 août 2023, a estimé la valeur de ces deux parcelles à 55 000 euros. Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courrier en date du 31 octobre 2023, la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER a accepté ce prix de 55 000 euros.

Les frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire) sont laissés à la charge de l'acquéreur.

Sur ces bases il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder les deux parcelles telle que représentées sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

## Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de la SAS OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, représentée par M. Douillard, formulée le 17 août 2023,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de France Domaine, en date du 17 août 2023, estimant la valeur du bien à 55 000 euros,

VU l'accord de la SAS OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, en date du 31 octobre 2023,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**VALIDE** la cession des parcelles cadastrées section AK n°507 et n°508 à la société OLIVIER DE CLISSON IMMOBILIER, conformément au plan joint à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 55 000 euros et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY  
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231121-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.